

Séance du Conseil communal du lundi 20 mars 2000

Matériel et fournitures

2. Acquisition de petit matériel pour la Régie communale. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Les différentes cellules des services techniques communaux sont dotées, pour procéder aux différents entretiens et réparations, d'outils divers devenus vétustes et qu'il convient donc de remplacer sous peine de compromettre le bon fonctionnement de la régie.

Il s'agit notamment d'un booster 24 volt, un nettoyeur haute pression, un marteau de démolition, un échafaudage, une pompe et des pinces à tuyaux.

Domaine communal

*3. Acquisition d'une emprise à prendre dans une parcelle située à Rebaix, au lieu-dit " La Croisette ".
Décision.*

Le chemin vicinal n°8, reliant la rue Jean Watrin à la rue Croisette à Rebaix, sera aménagé tout prochainement par les entreprises TALMA pour compte de la S.N.C.B.

Dans le cadre de ces travaux de voirie, la Ville souhaite installer un égouttage et des chambres de visite destinées à équiper des terrains dont le statut pourrait être modifié lors des prochains changements au plan de secteur.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain.

Police communale

4. Statuts administratifs et pécuniaires. Modification.

Le Conseil communal a adopté le 30 décembre dernier les statuts pécuniaires et administratifs du personnel des corps de sécurité. Ces statuts ont été approuvés par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 10 février 2000. L'autorité de tutelle a toutefois souhaité que divers aménagements techniques soient introduits dans le texte initial.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose en conséquence d'adopter la délibération rectificative jointe au dossier.

Service incendie

5. Création des zones de secours. Proposition de M. le Ministre de l'Intérieur. Adhésion.

La loi du 28 février 1999 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, complétée par l'Arrêté Royal du 11 avril 1999, dispose qu'en vue de faciliter la coordination des secours, le Ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions peut créer, à l'initiative du Gouverneur ou d'une commune et avec l'accord des communes concernées, une zone de secours regroupant les territoires protégés par plusieurs services publics d'incendie.

Le 23 juillet dernier, l'assemblée, à l'unanimité, émettait un avis favorable sur la proposition de M. le Gouverneur de la Province incluant la Ville d'Ath dans la zone de secours de Tournai.

Par Arrêté ministériel du 05.01.2000 publié au Moniteur Belge du 03.02.2000, M. le Ministre de l'Intérieur a officialisé la répartition des entités de la province de Hainaut en 4 zones de secours, dont celle de Tournai.

Ultime étape de la procédure, il appartient à présent au Conseil communal, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal susvanté, d'adhérer à la zone ainsi officiellement définie.

Sur base de l'avis favorable de M. le Commandant du service communal d'incendie, le Collège des Bourgmestre et Echevins propose de marquer votre accord à ce propos.

Bâtiments du culte

6. Travaux dans divers édifices du culte. Conditions de marchés de service à passer avec un auteur de projet. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

La Ville a entrepris, depuis plusieurs années, des actions en vue de maintenir en bon état tous les bâtiments du patrimoine et notamment ceux qui sont tout à la fois des lieux de rassemblement pour les pratiquants du culte et des points de repère importants pour les populations locales.

Au cours de ces dernières années, citons la rénovation de Saint-Martin, de Saint-Julien, des Eglises de Rebaix, d'Autrepepe, d'Arbre, de Maffle, de Ghislenghien, d'Irchonwelz, de Ligne, etc. On doit aussi mettre en exergue la participation exceptionnelle de certains Fabriciens ou d'Associations locales qui participent financièrement et physiquement à la réalisation des travaux de sauvegarde.

Dernièrement, en sa qualité de Membre de Droit des Bureaux des Marguilliers, le Bourgmestre a été amené à visiter les Eglises Saint-Pierre à Meslin l'Evêque, Notre Dame de la Sainte Vierge à Bouvignies et Saint-Ursmer à Ormeignies.

A Meslin l'Evêque, en compagnie des Fabriciens et d'un architecte, on a pu constater les désordres apparus dans certains créneaux ainsi que des problèmes dus à la fourniture d'électricité. Au vu de la situation, le Collège des Bourgmestre et Echevins a sollicité un examen complet de l'ensemble des investissements qui pourraient être projetés pour sauvegarder ce bel édifice public fermant la place et jouxtant la maison communale, la Maison Fénélon et d'autres bâtiments caractéristiques en matière d'urbanisme régional. Le projet est divisé en plusieurs lots qui seront concrétisés dans un certain ordre technique. Le Collège échevinal propose, dans le cadre de ce projet, de réaliser rapidement, dans un premier temps, les lots toitures, corniches et nochères, gros-œuvre et électricité-éclairage et de concrétiser, par la suite, après assèchement des locaux, le lot " peintures ".

A l'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies, les vitraux doivent être protégés, comme ils l'étaient anciennement, par des grillages. En outre, le mur extérieur de la sacristie doit être rejointoyé afin d'empêcher la pénétration d'eau, les installations de chauffage sécurisées et le perron d'entrée remis en parfait état pour éviter des accidents. Enfin, après nettoyage, il conviendra de prévoir la peinture de la totalité de l'édifice. Au sein de cette église, se trouve un très bel autel qui pourrait être classé. Le Bourgmestre a entrepris les démarches auprès de la Commission Régionale des Monuments et Sites afin qu'il en soit ainsi.

A l'Eglise Notre Dame de la Sainte Vierge à Bouvignies, il a été décidé, en son temps, de rénover, restructurer les orgues afin que cet édifice puisse aussi, en accord avec les Fabriciens et le Clergé, jouer un rôle socioculturel intéressant au sein de notre Commune. Toutefois, il est indispensable pour des raisons de sécurité, de remplacer d'urgence les poêles au fuel par des éléments de chauffage semblables, d'isoler correctement la réserve à fuel permettant ainsi l'aménagement, dans les bâtiments, d'un petit sanitaire et d'un vestiaire. Au-delà, l'éclairage sous le porche et une partie de celui du parvis doit être remplacé.

Tourisme

7. Balisage des entrées de l'Entité. Signalisation urbaine. Principe. Modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Le balisage des entrées de l'entité

La signalétique touristique sera implantée dans les toutes prochaines semaines.

Afin de renforcer l'identité du pays d'Ath, sept panneaux " Bienvenue dans le Pays d'Ath ", aux couleurs de la Ville et munis d'un logo identificateur, devraient être placés aux différentes entrées de l'entité : Chaussée de Mons, Chaussée de Valenciennes, Chaussée de Tournais, Route de Frasnes, Route de Flobecq, Route de Lessines et Chaussée de Bruxelles. Ils permettraient tout à la fois d'accueillir les visiteurs extérieurs dans la commune et de renforcer l'attachement des Athois à leur entité.

Afin de garantir la cohérence de ce projet additionnel par rapport à la signalétique touristique de base, le Conseil communal pourrait étendre la saisine initiale de l'intercommunale IDETA, votée par cette assemblée le 30.06.1997 et déjà étendue par délibération du 27 août 1998.

La signalisation urbaine

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose par ailleurs de compléter la signalétique originale par la mise en place, au centre-ville, d'une signalisation directionnelle - tant pour les voitures que pour les piétons - ainsi que la pose de balises d'informations sur les sites à vocation socioculturelle ou de services. L'objectif de cette signalétique particulière est de s'inscrire dans les thèmes de mobilité et de lisibilité développés par les différents niveaux de pouvoir et ce, au bénéfice de la convivialité et de l'attractivité du Pays d'Ath.

Différents types de mobiliers sont ainsi proposés :

- balises " entrées de ville " (aux trois entrées traditionnelles de la Ville + A8) [4]
- balises directionnelles automobiles (en accord avec les réglementations du M.E.T.) [18]
- balises directionnelles piétonnes [19]
- balises d'informations sur le site [5]
- balises " Informations communales " (sur le site de la Gare) [1]

Personnel communal

8. Affiliation de la Ville d'Ath à l'A.S.B.L. SEMESOTRA. Adaptation du contrat aux nouvelles normes légales. Approbation.

Par délibération du 30 décembre 1999, l'assemblée a renouvelé l'affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises de l'asbl SEMESOTRA, ainsi chargée d'assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

La loi du 4 août 1996 et les quatre arrêtés d'exécution du 27 mars 1998 marquent un tournant important dans l'évolution de la législation relative à la sécurité et à la santé au travail.

Ces Arrêtés royaux définissent notamment deux concepts :

- le Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail ou S.I.P.P., successeur du service de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail,
- le Service Externe de Prévention et Protection au travail ou S.E.P.P., successeur du service médical interentreprises, dont les missions ont été élargies.

Deux départements structurent chaque S.E.P.P. : l'un chargé de la surveillance médicale (missions exercées depuis toujours par SEMOSOTRA) et l'autre chargé de la gestion des risques. Ce nouveau département est constitué de conseillers en prévention et protection, spécialisés en sécurité, médecine du travail, ergonomie, hygiène industrielle et toxicologie, aspects psychosociaux du travail.

Le contrat de collaboration qui lie la Ville d'Ath avec l'asbl SEMESOTRA, agréée en fonction des nouvelles normes, doit donc être modifié pour qu'il entre en conformité avec la législation.

Académie de musique

9. Organisation des cours au 1er janvier 2000.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1er janvier 2000.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1er octobre 1999.